

COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2014

Secrétaire de séance : Monique FALIÈRES
Ouverture de séance 18h34 par Mr Le Maire

Quorum étant atteint la séance peut commencer.

Mr le Maire demande une minute de silence pour le décès de :
Monsieur Christian JUMEL
Maire de la commune de Fontenilles de 1977 à 2008

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs DAUVEL - CHAGNIOT - BISSO - CARIVEN - EMERAS - FALIERES - MERILLOU - PATTI - NOEL - PETIT - BRAUD - COULOUMIERS - PRADEL - ASSAL - MULKAY - RIOU - ROUBENNE - MEYER - LUMEAU - ANDRAU - ARDERIU - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs VACHER - LASCROUX - BROCHADO - MAUSSERVEY - RAFFIER - BERGOUGNIOU - FANTOVA

Procurations :

Mme VACHER donne procuration à Mr DAUVEL
Mme BROCHADO donne procuration à Mme PATTI
Mr RAFFIER donne procuration à Mme FALIÈRES
Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mr ARDERIU

Arrivée de Mr BRAUD à 18H35

Arrivée de Mme CARIVEN à 18H40

Arrivée de Mme BROCHADO à 18H45

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2014

Mr le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 28 janvier 2014

POUR21

CONTRE4 (Mr LUMEAU - Mme ANDRAU - Mr BERGOUGNIOU - Mr ARDERIU)

ABSTENTION1

2. DECISIONS DU MAIRE

Je vous rappelle qu'en application des délibérations du 28 mars 2008 et du 23 juin 2008 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales), j'ai été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

2014-01 du 24 janvier 2014

Convention avec le Conseil Général pour l'aménagement du giratoire situé Route Départementale n° 82 entre les PR 10+946 et PR 10+947 sur la commune de La Salvetat Saint-Gilles

La Commune assure le financement des travaux dont le montant total est évalué à 23 608.83 € TTC.

2014-02 du 24 janvier 2014

Réhabilitation des sanitaires de l'école CONDORCET

Marché T13 022 (3 lots)

Lot 1 - Démolitions - Maçonnerie - Carrelage - Plâtrerie

7 285.00 € HT soit 8 712.86 € TTC (TVA 19.6 %) soit 8 742.00 € TTC (TVA 20 %)

Lot 2 - Plomberie - Remplacement et création de sanitaires

8 780.00 € HT soit 10 500.88 € TTC (TVA 19.6 %) soit 10 536.00 € TTC (TVA 20 %)

Lot 3 - Peinture intérieure

2 001.00 € HT soit 2 393.19 € TTC (TVA 19.6 %) soit 2 401.20 € TTC (TVA 20 %)

2014-03 du 24 janvier 2014

Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des vestiaires et des tribunes du Stade

Marché PI13 023

Offre de base : (Mission de base)

33 592.00 € HT soit 40 176.03 € TTC (TVA 19.6 %) soit 40 310.40 € TTC (TVA 20 %)

+ Option : (O.P.C.)

4 742.40 € HT soit 5 671.91 € TTC (TVA 19.6 %) soit 5 690.88 € TTC (TVA 20 %)

2014-05 du 27 janvier 2014

Prestations de services de télécommunications

Marché PS13 024 (2 lots)

Lot 1 - SFR BUSINESS TEAM - Téléphonie fixe et téléphonie / internet mobile

15 099.24 € HT soit 18 119.09 TTC - annuel

Lot 2 - ORANGE - Accès internet ADSL

2 890.00 € HT soit 3 468.00 TTC - annuel

2014-06 du 12 février 2014

Avenant 8 - Contrat SOCOTEC n° FR3410

Vérification technique des installations électriques

Le montant total de la prestation pour l'année 2014 est de 832 € HT soit 998.40 € TTC.

Le montant total de la prestation pour l'année 2015 sera de 457 € HT soit 548.40 € TTC.

2014-07 du 13 février 2014

Avenant n° 1 au Marché T13 016 du 24 octobre 2013

Travaux d'urbanisation RD 82 - Avenue des Capitouls
 Montant initial.....85 900.10 € HT.....102 736.52 € TTC
 Avenant n° 1..... 2 518.00 € HT..... 3 021.60 € TTC
 TOTAL.....88 418.10 € HT.....105 758.12 € TTC

2014-08 du 13 février 2014

Contrat d'entretien des systèmes de détection d'intrusion des bâtiments communaux – pour une durée de un an à compter à compter du 1^{er} janvier 2014

Marché PS14 004

Le montant forfaitaire s'élève à 4 290.00 € HT soit 5 148.00 € TTC.

2014-09 du 14 février 2014

Contrat de prestation artistique avec l'Association DesArtsSonnés.

La participation versée à l'Association est de 800.00 € HT.

2014-10 du 14 février 2014

Contrat de prestation artistique avec l'Association COMPAGNIE APITO !

La participation versée à l'Association est de 700.00 € HT.

3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Les balances du compte administratif 2013 présenté par Monsieur MULKAY, conseiller municipal, rapporteur du budget, font apparaître les résultats suivants pour le budget principal de la ville :

1) REALISATIONS DE L'EXERCICE 2013

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 142 696,83	7 117 989,02
Mouvements réels	5 883 316,58	7 033 921,69
Mouvements d'ordre	259 380,25	84 067,33
INVESTISSEMENT	1 627 895,09	1 777 026,24
Mouvements réels	1 541 854,36	1 515 672,59
Mouvements d'ordre	86 040,73	261 353,65
TOTAL	7 770 591,92	8 895 015,26
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-	975 292,19
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	-	149 131,15
RESULTAT DE L'EXERCICE	-	1 124 423,34

2) RESTES A REALISER

INVESTISSEMENT

Dépenses	574 097,96
Recettes	0,00
Solde négatif	- 574 097,96

3) RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	+ 975 292,19
Report de l'exercice 2012	+ 1 000 000,00
Résultat de clôture de l'exercice 2013	+ 1 975 292,19
Solde des restes à réaliser	-
Résultat corrigé des restes à réaliser	+ 1 975 292,19

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution de l'exercice	+ 149 131,15
Report de l'exercice 2012	+ 1 217 484,41
Résultat de clôture de l'exercice 2013	+ 1 366 615,56
Solde des restes à réaliser	- 574 097,96
Résultat corrigé des restes à réaliser	+ 792 517,60

Monsieur le Maire, cède la présidence de la séance à, et quitte la salle afin que les élus procèdent au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2013 présenté par le comptable,

VU l'avis de la commission des Finances du 20 février 2014,

VU le projet de compte administratif 2013 pour le budget principal de la ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le compte administratif du budget principal de la ville de LA SALVETAT SAINT-GILLES établi pour l'exercice 2013.

POUR21

CONTRE1 (Mr CESSÉS)

ABSTENTION4

4. COMPTE DE GESTION 2013 DU COMPTABLE - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le Maire expose :

Le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, le compte de gestion, document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Le compte de gestion 2013 été produit, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.1612-12 et L.2121-31,

VU le compte de gestion 2013 établi par le comptable,

VU l'avis de la commission des Finances du 20 février 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les résultats budgétaires et d'exécution de l'exercice constatés par le compte de gestion 2013, conformes aux résultats dégagés par le compte administratif, pour le budget principal de la ville.

POUR22

CONTRE0

ABSTENTION4

5. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le Maire expose :

L'arrêté des comptes permet de déterminer d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement a été constaté par l'assemblée délibérante lors de l'approbation du compte administratif 2013.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde disponible, pour une partie ou en totalité, peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur, ligne 002) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement (compte 1068).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte administratif 2013 et le résultat de fonctionnement constaté lors de son approbation,

VU l'avis de la commission des Finances du 20 février 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'affecter le résultat 2013 de la section de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT	
* Résultat reporté de l'exercice 2012 (ligne 002)	1 000 000,00
* Résultat de l'exercice 2013	+ 975 292,19
* Résultat cumulé	1 975 292,19
INVESTISSEMENT	
* Excédent de clôture	+ 1 366 615,56
* Solde des restes à réaliser	- 574 097,96
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00

RESULTAT A AFFECTER	1 975 292,19
Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	0,00
Affectation en réserves en section d'investissement (compte 1068)	975 292,19
Total affectation au compte 1068 :	975 292,19
Solde disponible affecté : à la section de fonctionnement (ligne 002)	1 000 000,00

POUR22
 CONTRE0
 ABSTENTION4

6. BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur MULKAY, conseiller municipal, rapporteur du budget, présente le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2014, dont les balances s'équilibrent de la façon suivante :

DEPENSES

	REEL	ORDRE	REPORTS	TOTAL
FONCTIONNEMENT	6 172 971,00	<u>Virement entre sections</u> : 700 000,00 <u>Autres</u> : 186 319,00		7 059 290,00
INVESTISSEMENT	4 595 626,79	58 855,25	574 097,96	5 228 580,00
TOTAL	10 768 597,79	945 174,25	574 097,96	12 287 870,00

RECETTES

	REEL	ORDRE	REPORTS	TOTAL
FONCTIONNEMENT	6 013 212,00	46 078,00	1 000 000,00	7 059 290,00
INVESTISSEMENT	2 962 868,19	<u>Virement entre sections</u> : 700 000,00 <u>Autres</u> : 199 096,25	1 366 615,56	5 228 580,00
TOTAL	8 976 080,19	945 174,25	2 366 615,56	12 287 870,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 2312-1,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 28 janvier 2014,

VU l'instruction budgétaire et comptables M14,

VU l'avis de la commission des Finances du 20 février 2014,

VU le projet de budget soumis au Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE le Budget Primitif 2014 de la Ville.

POUR21

CONTRE5 (Mr LUMEAU - Mme ANDRAU - Mr BERGOUGNIOU - Mr ARDERIU - Mr CESSSES)

ABSTENTION0

7. TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2014

Le Maire expose :

A la date du vote du budget primitif, les services fiscaux ne nous ont pas encore communiqué les bases prévisionnelles et le produit fiscal attendu pour l'exercice 2014.

Compte tenu de l'application du coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances 2014 à 1,009 et le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2014, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition de 2013 pour l'année 2014.

Lorsque les bases fiscales seront notifiées, en cas de nécessité, il est proposé de procéder à l'ajustement du produit fiscal prévisionnel inscrit au budget primitif lors du vote de la prochaine décision modificative budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2331-1 et L 2331-5,

VU le Code Général des Impôts,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 28 janvier 2014,

VU l'avis de la commission des Finances du 20 février 2014,

VU le projet de Budget Primitif pour l'année 2014,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer, à titre prévisionnel, à 2 726 219 € le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2014 et d'appliquer les taux suivants :

- Taxe d'habitation	17,94 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,74 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	159,00 %

DECIDE d'ajuster ce montant lorsque les bases fiscales seront notifiées, en cas de nécessité, lors de la prochaine décision modificative budgétaire.

POUR21

CONTRE5 (Mr LUMEAU - Mme ANDRAU - Mr BERGOUGNIOU - Mr ARDERIU - Mr CESSÉS)

ABSTENTION0

8. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA MJC « LE CAMÉLÉON » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2014

Le Maire expose,

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour en permettre la réalisation sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.

Dans le cadre de ces dispositions, une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée le 12 décembre 2012 pour les exercices 2013, 2014 et 2015.

Conformément à son article 2.3, le montant de la subvention allouée est redéfini pour chaque exercice, sur présentation d'une demande et évaluations des actions.

Suivant la demande déposée par la MJC, la subvention générale de fonctionnement, pour l'exercice 2014, se décompose comme suit :

- Au titre de l'action jeunes : 89 280 €
- Au titre de l'animation locale : 1 000 €
- Au titre de l'école de musique : 23 547 €

Pour un montant total de : 113 827 €.

D'autre part, les activités relatives à l'action jeunes ayant évoluées durant l'année 2013, il convient de mettre à jour l'article 1.1 de la convention, relatif aux missions de la MJC (voir document en annexe), les autres articles restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptables M14,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 28 janvier 2014,

VU l'avis de la commission des Finances du 20 février 2014,

VU le projet de Budget Primitif pour l'année 2014,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer à la MJC une subvention de 113 827 € au titre de l'année 2014,

DECIDE de modifier l'article 1.1 de ladite convention, relatif aux missions de la MJC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant afférent à la convention d'objectifs en cours,

DIT QUE les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6574 du budget de l'exercice 2014.

POUR25

CONTRE0

ABSTENTION1

9. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RÉSIDENCE «LE DOMAINE DE GASCOGNE »

Le Maire expose :

Dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement auprès du promoteur URBAT, la SA d'HLM PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE va acquérir 38 logements collectifs (26 PLUS et 12 PLAI) situés résidence "Le Domaine de Gascogne", avenue de Gascogne.

Pour financer cette acquisition, la SA d'HLM PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, constitué de 4 lignes de prêts, pour un montant total de 3 550 000 € et sollicite la garantie de la commune à hauteur de 30% ; le Conseil Général est sollicité pour les 70% restants.

Les caractéristiques de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	1 000 000 €	265 000 €	1 600 000 €	685 000 €
Commission	0 €	0 €	0 €	0 €
TEG	1,05%	1,05%	1,85%	1,85%
Préfinancement	19 mois	19 mois	19 mois	19 mois
Taux préfin.	1,05%	1,05%	1,85%	1,85%
Amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge	- 0,20%	- 0,20%	0,60%	0,60%
Taux	1,05%	1,05%	1,85%	1,85%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et L- 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°2939 signé entre la SA d'HLM PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE et la Caisse des Dépôts et Consignations,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1 : La Commune de LA SALVETAT SAINT-GILLES accorde sa garantie, à hauteur de 30%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 550 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°2939 constitué de 4 lignes et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

POUR21

CONTRE1 (Mr CESSÉS)

ABSTENTION4

10. MARCHÉS PUBLICS 2013

Monsieur le Maire vous communique pour information la liste des marchés passés dans le courant de l'année 2013.
Pas de délibération.

11. CRÉATION & DÉCLARATION DE VACANCE D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

Monsieur Le Maire propose la déclaration de vacance d'un poste de technicien principal 1ère classe à plein temps afin de permettre l'avancement de grade d'un agent.

POUR26
CONTRE0
ABSTENTION0

12. EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire demande l'autorisation de recruter des vacataires à temps plein afin de remplacer le personnel titulaire pendant les vacances d'été.

- 2 adjoints administratifs de 2^{ème} classe
- 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe

POUR26
CONTRE0
ABSTENTION0

13. RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE QUATRE AGENTS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA SAVE AU TOUCH

Monsieur le Maire demande l'autorisation de renouveler la mise à disposition auprès de la Communauté des Communes de la Save au Touch de quatre agents pour une durée de un an :

- 2 techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe
- 2 adjoints administratifs de 1^{ère} classe

POUR26
CONTRE0
ABSTENTION0

Fin du Conseil Municipal à 20h25